

Règlements des concours « Votez pour votre sapin préféré », « Votre Selfie! » et « Où est Elfie ? »

Période des concours :

Les concours « *Votez pour votre sapin préféré* » débutent le 6 décembre 2019 à 9h, heure de l'Est, et prennent fin le lundi 6 janvier 2019 à 9h.

Le concours « *Où est Elfie ?* » débute le samedi 28 décembre 2019 à 9h, heure de l'Est, et prend fin le lundi 6 janvier 2019 à 9h.

Admissibilité :

Le concours est ouvert à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, à l'exception des employés de l'association Commerce Dorval, ainsi que les commerçants membres de l'association Commerce Dorval et leurs employés.

Comment participer :

Aucun achat requis.

Pour participer à « *Votez pour votre sapin préféré* », votez sur notre page Facebook pour votre sapin préféré.

Pour participer à « *Votre Selfie !* », prenez une photo de vous devant un arbre décoré, allez sur notre page Facebook, et postez votre photo dans les commentaires sous l'arbre choisi.

Pour participer à « *Où est Elfie ?* », consultez notre site internet, trouvez Elfie sur une des pages des participants au concours de décoration de sapins et suivez les instructions.

Limite : Il n'y a pas de limite de participation.

Les prix :

Trois (3) prix sont à gagner (un pour chaque concours) :

« *Votez pour votre sapin préféré* »

- Une carte prépayée de 100 \$ sera tirée parmi ceux qui auront voté sur Facebook pour leur arbre préféré

« *Votre Selfie !* »

- Une carte prépayée de 100 \$ sera tirée parmi ceux qui auront posté sur notre page Facebook un Selfie devant un arbre décoré

« *Où est Elfie ?* »

- Une carte prépayée de 100\$ sera tirée parmi ceux qui auront trouvé 'Elfie' sur notre site internet et suivi les instructions

Les prix doivent être acceptés tels quels, sans aucun remplacement; les prix ne sont pas monnayables.

Tirage au sort des prix

Le mardi 7 janvier 2019 à Dorval (Québec) à approximativement 10h HE, trois (3) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues (un tirage par concours). Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la période des concours.

Autres mentions légales

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est nullement associé, commandité ou administré par Facebook.